



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

délégués du personnel et comités d'entreprise

Question écrite n° 39762

Texte de la question

M. Maxime Gremetz demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité combien de copies de procès-verbaux de carence ont été envoyées aux organisations syndicales départementales par les inspecteurs du travail, en application des articles L. 433-13, alinéa 5, et L. 423-18, alinéa 5, du code du travail, au cours des dernières années.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a interrogé Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le nombre de procès-verbaux de carence envoyés ces dernières années par les inspecteurs du travail aux organisations syndicales en application des articles L. 423-18 et L. 433-13 du code du travail. Les articles L. 423-18 et L. 433-13 du code du travail détaillent les initiatives incombant à l'employeur pour déclencher les élections en vue de la désignation des délégués du personnel et des membres du conseil d'entreprise. Les procès-verbaux de carence ne sont établis par le chef d'entreprise qu'en cas d'échec de la procédure de mise en place ou de renouvellement de ces institutions représentatives. Ils font l'objet d'un affichage dans l'entreprise et d'une transmission à l'inspecteur du travail. Celui-ci en adresse copie aux organisations syndicales départementales. Ces textes ne prévoient pas de transmission à l'administration centrale de ces procès-verbaux. En l'absence d'un tel mécanisme, il n'existe pas de recensement statistique national en la matière. Par ailleurs, la réussite du processus d'implantation et de renouvellement des institutions représentatives du personnel repose sur l'implication des partenaires sociaux. Ainsi, le mécanisme de transmission des procès-verbaux de carence par l'inspecteur du travail aux organisations syndicales départementales n'a pas d'autre objet que d'inciter celles-ci à la vigilance. En conséquence, ces documents ne sauraient être interprétés comme le signe d'un échec définitif dans la procédure de constitution des institutions représentatives du personnel.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Gremetz](#)

Circonscription : Somme (1^{re} circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39762

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 19 mars 2001

Question publiée le : 10 janvier 2000, page 139

Réponse publiée le : 26 mars 2001, page 1831